

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Pôle Culture Evènements et Vie Associative

Dossier suivi par Maude ESCOFFIER

☎ 07.71.37.36.81

Courriel : m.escoffier@mairie-valreas.fr

Réf. DGS/CEVA/ME

DÉCISION N° 2024-08/116

« NUIT DES CHÂTEAUX » 2024 – CONVENTION DE BILLETTERIE

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la politique d'animation de la ville et de la valorisation du Château de Simiane, tout au long de l'année, la municipalité de Valréas a décidé d'étoffer les animations en son sein ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane va être inscrit dans la promotion et la programmation de la « Nuit des Châteaux » 2024, le samedi 19 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Château de Simiane proposera à cette occasion une animation de type « Escape Game » et qu'il est nécessaire d'ouvrir une billetterie ;

CONSIDÉRANT que la société DARTAGNANS, sise 15 Rue de Milan à PARIS (75009) propose un service de billetterie pour l'évènement de la « Nuit des Châteaux » et qu'elle peut assurer la promotion et la vente de billets concernant l'évènement précité ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240801-DEC_2024_08

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer une convention de billetterie avec la société DARTAGNANS, sise 15 Rue de Milan à PARIS (75009), dans le cadre de la « Nuit des Châteaux » 2024.

Article 2 : d'approuver les tarifs suivants pour les billets donnant accès à l'animation prévue le 19 octobre 2024 :

- Tarif unique : 15€

Ce tarif d'entrée n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 : de signer les pièces constitutives de cette manifestation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Culture et le Comptable public assignataire de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la mairie de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 1^{er} août 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 2 AOÛT 2024
De la publication sur le site internet de la ville, le 2 AOÛT 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 02/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240801-DEC_2024_08